

MELODIE CHAMPAGNE

Une Ecole de Musique : un service privé assurant une mission de service public

Article 1 : Mission & Organisation

a. L'école de musique Mélodie Champagne une association « Loi 1901 » chargée de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique. Elle assure par ce biais la mission d'intérêt générale sur le territoire de la commune de Champagne au mont d'or.

Son fonctionnement est placé sous l'autorité du directeur, lui-même placé sous l'autorité du président, représentant le conseil d'administration.

b. L'école de musique Mélodie Champagne est ouverte à des publics divers de par les goûts, l'origine socioculturelle ou l'âge, selon ses capacités d'accueil et d'encadrement. Pour ce faire, elle utilise des supports pédagogiques permettant l'accès à différents styles musicaux, à travers lesquels ces publics peuvent s'identifier.

c. Elle concourt au développement de la pratique musicale collective en amateur que ce soit en son sein ou avec d'autres structures partenaires, avec lesquelles des conventions sont établies. Ce développement prend des formes diverses, de l'éveil à la formation de l'amateur autonome en passant par tous les degrés de l'apprentissage. Il doit permettre à tous les élèves de maîtriser les moyens d'expression, les connaissances et les techniques se référant à des esthétiques musicales variées.

d. La diffusion et la création, organisées tant avec le concours des élèves que des professeurs et/ou celui d'artistes indépendants sont des composantes du projet d'établissement, étroitement associées aux missions pédagogiques dont elles constituent à la fois des moyens et des résultats. L'école de musique participe en cela à l'activité culturelle de la municipalité précitée, dont elle doit être l'un des éléments moteurs.

e. Ses projets artistiques et pédagogiques sont proposés par l'équipe enseignante et sous la responsabilité du directeur.

f. Son fonctionnement pédagogique, régi par le règlement des études (émanant du Ministère de la Culture), est placé sous l'autorité du directeur, qui agit dans le respect des orientations du Ministère de la Culture, de Lyon Métropole, ainsi que de toute strate territoriale dont elle peut dépendre et qui exercerait une compétence en matière culturelle ou d'enseignement artistique.

Articles 2 : Disciplines enseignées

L'école de musique Mélodie Champagne dispense ses cours, à ce jour, dans les disciplines suivantes* et sous réserve des ouvertures ou maintiens de classes :

* Liste non exhaustive

Département des Vents : Flûte traversière - Saxophone -

Département des Instruments Polyphoniques : Orgue – Piano - Synthétiseur

Département Voix : Chant classique & lyrique - Chant Jazz & musiques actuelles

Département Musiques Actuelles : Batterie - Guitare Basse - Guitare électrique & Folk

Département Langage Musical & Érudition : Éveil & Initiation Musicale - Interventions en milieu scolaire - Formation Musicale - Option Musique au Bac - Écriture - Culture Musicale

Département des Pratiques d'Ensemble : ensembles rock & Jazz - Ensemble Vocal/chorale- Ensembles/orchestres mixtes (inter classes)-

Département Musiques Traditionnelles : Batucada – Musique Cubaine & Africaine

Département des cordes : Guitare classique et acoustique - Violoncelle

Article 3 : Calendrier

a. Le calendrier scolaire musical est communiqué aux parents et aux élèves majeurs à chaque rentrée. L'année scolaire musicale comprend 31 semaines hors vacances scolaires. Les jours fériés inclus dans ces 31 semaines ne font l'objet d'aucun rattrapage. Dans le cas où l'enseignant est amené à s'absenter pour des raisons professionnelles, les cours pourront alors être rattrapés y compris après le Gala. Le Gala de l'école clôture l'année scolaire.

Article 4 : Informations et conditions d'admission

- a. Le présent règlement est affiché dans les différents locaux de l'école de musique. Lors des inscriptions les parents ou responsables légaux sont invités à confirmer qu'ils ont lu, compris et qu'ils acceptent sans réserve les règlements Intérieur, de fonctionnement et l'organisation des études. L'inscription à l'école de musique Mélodie Champagne entraîne de facto leur acceptation.
- b. Toutes les informations concernant la rentrée scolaire, les vacances, les auditions sont affichées dans les locaux de l'école de musique et relayées verbalement par les professeurs et par voie électronique (mail) auprès des élèves concernés.
- c. L'acceptation d'un élève est soumise à la validation du directeur, et suivie d'une participation forfaitaire aux frais d'enseignement, le montant de cette participation est déterminé chaque année par le conseil d'administration.
- d. L'admission en classe instrumentale se fait au vu :
- pour l'école : de l'offre et de la demande en termes de places disponibles dans les classes. En cas de liste d'attente sont pris en compte : l'assiduité, le nombre d'années de présence, le contrôle continu des élèves. Les anciens élèves de l'école de musique Mélodie Champagne sont prioritaires sur l'ensemble des demandes.
 - pour les élèves : de son choix et de ses motivations.
- e. L'admission d'élèves venant d'établissements extérieurs dans les cursus, cycles et niveaux, se fait au vu des résultats qu'ils obtiennent au cours de tests ou sur proposition du professeur de la classe. Chaque arrivée de ces élèves doit être accompagnée d'un certificat du chef d'établissement d'origine validant les années d'enseignement.
- f. Tout élève inscrit, qui ne se présente pas dans les quinze jours après le début des cours sans motif valable, est considéré comme démissionnaire, déchu de ses horaires de classe puis rayé des effectifs. Il ne sera effectué aucun remboursement. La recevabilité des motifs est exposée au conseil d'administration qui seul accorde ou non le maintien dans les listes de classe.
- g. Les familles doivent signaler au bureau toutes les informations utiles afin d'assurer une bonne communication entre les acteurs éducatifs - que sont l'administration de l'école et l'équipe pédagogique, les parents et l'élève.

Article 5 : Participation forfaitaire

- a. Il est perçu une participation annuelle aux frais d'enseignement. Le montant de cette participation est fixé chaque année par le conseil d'administration.
- b. La participation est forfaitaire et due pour l'année. Chaque année commencée est due. Le pro rata temporis n'est pas envisageable.
- c. Aucun remboursement de la participation ne peut intervenir pour quelque motif que ce soit.

d. L'inscription en cours d'année d'un élève ne donne lieu à aucune décote d'aucune sorte, la participation forfaitaire est la même quelle que soit la durée des enseignements.

e. Les habitants des communes de Champagne bénéficiant d'un tarif préférentiel, une attestation de domicile de moins de trois mois est demandée lors de chaque inscription.

f. Bien que la perception de la participation est proposée en 3 échéances (octobre – janvier – avril), celle-ci cautionne l'inscription définitive d'un élève.

g. Un élève pourra être considéré comme démissionnaire en cas de manquement au versement de la participation et donc exclu des cours, déchu de ses horaires de classe et rayé des listes d'effectifs.

Articles 5-1 : Modalités pratiques d'inscription

a) Jours d'inscription :

Une séance d'inscription en juin et une en septembre auxquelles s'ajoute le jour du Forum des Associations. Les dates sont annoncées par mail pour les élèves inscrits la saison précédente et par voie d'affichage papier ou électronique (site internet) pour les autres ainsi que par tout autre moyens de communication mise à disposition par la municipalité

b) Eléments pratiques d'inscription pour les anciens :

1^{ère} étape : se pré inscrire. Cette formalité se fera via le site de l'école de musique à la page inscription.

2^{ème} étape : se rendre à l'école de musique lors de la journée d'inscription du mois de juin afin de procéder au paiement et à l'attribution du choix du jour et du créneau horaire. Dans le cas contraire, aucune priorité ne sera donnée sur ces choix.

L'inscription est validée par le paiement intégral du forfait pour l'année scolaire concernée.

Le paiement peut s'effectuer par la remise de 3 chèques correspondant aux trois trimestres & de l'adhésion famille, ou au comptant.

Les chèques sont encaissés en octobre – janvier et Avril.

NB) Des modalités de règlement par prélèvements ou par CB seront probablement mis en place dans un futur proche pour tenir compte de l'évolution des moyens modernes de paiement.

Article 6 : Assurance

a. Les parents ou élèves majeurs doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile « extrascolaire ». Un justificatif pourra être demandé lors des inscriptions.

b. Les parents restent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée du cours, et dès la fin du cours. La responsabilité de l'école ne peut être engagée en cas :

- d'absence d'un professeur clairement indiquée par l'école.
- de sortie de l'élève entre deux cours en dehors du bâtiment.

c. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable, lorsque des dommages matériels et/ou corporels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'école, ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par celle-ci.

Article 7 : Absences

Élèves

a. La présence des élèves à tous les cours est obligatoire. En ce sens les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires de cours, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre. La formation dispensée est globale. Il n'existe pas de dispense de Formation Musicale hors approbation du directeur.

b. En cas d'absence exceptionnelle, celle-ci devra être signalée à l'enseignant directement qui se chargera d'avertir l'administration via la feuille de pointage.
Pour toute absence non justifiée à plus de trois cours, l'élève pourra être exclu de l'école de musique Mélodie Champagne, après décision du conseil d'administration, sur proposition du directeur, et après que celui-ci a envoyé un avertissement écrit aux responsables légaux de l'élève.
Les enseignants tiennent à jour des feuilles de présence journalières pouvant servir de preuves le cas échéant.

c. Pendant la durée des concerts, auditions, animations, répétitions et plus généralement toute manifestation organisée par l'école et à laquelle un élève est amené à participer, celui-ci est placé sous la responsabilité de l'école de musique Mélodie Champagne et de son personnel. Les parents retrouvent la responsabilité de leurs enfants et de leur bon comportement dès la fin de ces activités.

Enseignants

a. Lors d'absences imprévisibles des enseignants, les élèves sont prévenus par téléphone par le professeur ou l'administration et par affichage sur la porte d'entrée des locaux de l'école de musique. Dans ce cas l'école ne sera ni responsable de l'enfant, ni tenue d'en assurer la garde.

b. Les enseignants dans le cadre de leur activité de musiciens peuvent être amenés à répondre aux sollicitations qui les amènent à se produire. Il se peut donc que ceux-ci soient absents. En ce cas, les élèves seront prévenus par leur professeur de cette absence et celui-ci pourvoira à son remplacement ou effectuera un rattrapage des cours manqués, à des horaires en accord avec les possibilités des élèves et des parents.

c. Comme tout employé salarié, les enseignants de l'école de musique ont droit à des congés ou absences pour formation, deuil, mariage, naissance, maladie...etc. En ce cas, ces absences sont soit rattrapées soit remboursées. Dans les cas où l'absence d'un enseignant dépasserait 14 jours ouvrés, la direction de l'école de musique mettra en œuvre les moyens nécessaires pour pourvoir à son remplacement.

d. Lors d'absences imprévisibles des enseignants et suivant les matières enseignées, la direction de l'école de musique peut pourvoir à son remplacement immédiat en fonction des personnels disponibles. Cette possibilité n'est pas la règle.

Article 8 : Travail - Discipline – Détériorations

a. Si l'enseignant estime que son élève ne travaille pas ou pas suffisamment, il est en droit de saisir son directeur afin de convenir d'un rendez-vous auprès des parents. Si la situation perdure, des avertissements travail seront adressés à l'élève qui pourra, après réunion du Conseil d'Administration, se voir notifié d'un renvoi temporaire ou définitif. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

b. La discipline dans les locaux de l'école de musique Mélodie Champagne ainsi que dans les locaux mis à disposition par d'autres structures est placée sous la responsabilité du directeur. L'ensemble du personnel de l'école de musique ainsi que les membres du bureau de l'association sont chargés de faire respecter les directives établies

Règles de conduite pour « un vivre ensemble respectueux de chacun » :

1) Ne pas être en retard à son cours

2) Ne pas utiliser son téléphone portable pendant le cours. Une affiche d'interdiction d'utilisation des portables est posée sur les portes de classe.

c. Il est interdit aux élèves de sortir du matériel des salles de cours pour quelque motif que ce soit sans autorisation préalable.

d. Les détériorations et dégradations commises par les élèves sur les locaux et le matériel seront réparées aux frais des parents des élèves responsables, ou des élèves majeurs le cas échéant. Lesdites

réparations seront effectuées sur demande de l'école de musique - ou des municipalités pour les locaux affectés - et les factures seront transmises aux responsables..

g. La participation aux cours d'un élève malade pouvant contaminer un enseignant ou un camarade n'est pas conseillée.

h. Les photocopies de partitions éditées sont interdites dans l'école de musique sauf celles délivrées par l'enseignant accompagnées de la vignette SEAM. En cas de contrôles d'agents assermentés, les frais de verbalisation des infractions seront transmis par facturation aux adhérents. Ces vignettes sont à la disposition de chaque enseignant et seront facturées aux adhérents au trimestre et pour l'année scolaire en cours.

j. Pour toute faute grave à la discipline, au respect, infraction au règlement, la radiation de l'élève pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 9 : Sécurité

a. Il est strictement interdit de courir dans les locaux.

b. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

c. En cas de déclenchement des alarmes, le bâtiment doit être évacué immédiatement par les sorties les plus proches, y compris les issues de secours, sous le contrôle des personnels de l'école de musique. Les enseignants auront pris soin d'emmener avec eux la liste des élèves présents dans leur cours.

Article 10 : Activités publiques

a. Les activités publiques de l'école de musique sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Ces activités font partie intégrante de la scolarité. L'apprentissage et la pratique artistique ne peuvent se concevoir sans présentation au public. Elles comprennent des auditions, des concerts, des répétitions, des conférences...etc.

b. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates des prestations. En cas d'absence non justifiée, les élèves sont passibles de la radiation.

c. Dans tous les cas, les élèves apportent gracieusement leur concours à ces activités.

d. L'équipe enseignante est la seule, avec le directeur, à décider de la présentation ou non d'un élève à ces activités. Les parents ou responsables légaux, même musiciens ou enseignants, sont tenus de respecter les orientations & décisions pédagogiques des professeurs.